

Termes du contrat d'engagement

Article 1 : Engagements du consommateur

Le consommateur, qui doit être adhérent de « De la ferme au quartier », s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de ses paniers dans le cadre du présent contrat auprès de l'association « De la ferme au quartier », association loi 1901, 2 rue Bénévent 42000 St Etienne, n° SIREN 523 345 221, mandataire désigné par les paysans pour récupérer le montant de la vente de leurs paniers. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association « De la ferme au quartier » (0,50 € pour 2011 à l'ordre de « De la ferme au quartier »).

Le consommateur s'engage à respecter le présent contrat.

Le consommateur s'engage à récupérer son panier au moment de la livraison ou à le faire récupérer par une personne de sa connaissance. En cas d'impossibilité de récupérer le panier, l'adhérent s'engage à prévenir « De la ferme au quartier » au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi le panier est perdu pour l'adhérent et « De la ferme au quartier » se réserve le droit d'en faire bénéficier d'autres consommateurs présents sur le lieu de distribution sans dédommagement possible du consommateur.

En cas de désistement définitif ou temporaire au cours du contrat (non consécutif à un cas de force majeure, charge au consommateur en question de trouver un remplaçant.

« De la ferme au quartier » se donne pour objectif une répartition des frais de fonctionnement à parité entre paysans et consommateurs de l'association. Chaque consommateur participe aux frais de fonctionnement de « De la ferme au quartier » en fonction de ses revenus.

Quand pour des raisons d'intempéries ou de force majeure, la production d'un ou plusieurs paysans est partiellement ou en totalité détruite ou gravement endommagée, les consommateurs acceptent pendant un certain temps que les produits concernés ne figurent pas dans leurs paniers, sous réserve de compensations dans la composition des paniers ultérieurs.

Article 2 : Engagements des paysans

Les paysans s'engagent :

- à produire des légumes et à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- à respecter la charte de l'agriculture paysanne¹ et à livrer des produits garantis sans OGM.
- à donner une information régulière sur les produits livrés et sur les méthodes de production.

Les paysans s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat et à respecter la réglementation et les règles sanitaires.

Dans la mesure du possible, les paysans doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des consommateurs sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Les paysans s'engagent à être présent à tour de rôle sur le lieu de distribution et à répondre aux sollicitations des consommateurs.

Chaque paysan est adhérent de « De la ferme au quartier » et participe aux frais de fonctionnement à hauteur de 15% de son chiffre d'affaire réalisé avec « De la ferme au quartier ».

Les paysans qui livrent sont indiqués en annexe 1. La liste des paysans est susceptible d'évoluer sans que cela ne modifie le contrat entre le consommateur et l'association « De la ferme au quartier ».

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, les paysans s'engagent à discuter et à mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Rôle de « De la ferme au quartier »

L'association « De la ferme au quartier » a été désignée comme mandataire par les paysans pour récupérer le montant de la vente de leurs produits qu'elle leur reverse semaine après semaine.

Les salariés de « De la ferme au quartier » :

- Préparent sur la plateforme les commandes des différents lieux de distributions et acheminent les paniers de la plateforme vers chaque lieu de distribution dans le respect de la réglementation et des règles sanitaires
- Gèrent la disponibilité du local dans lequel s'effectuent les distributions et assurent le bon déroulement de celles-ci.
- Assurent la signature et la gestion des contrats avec les consommateurs ainsi que la gestion des commandes aux paysans.
- Assurent le mandat que les paysans ont confié à « De la ferme au quartier » de récupérer le montant de la vente de leurs paniers.
- Organisent régulièrement des visites de fermes et d'autres rencontres paysans-consommateurs pour contribuer à l'appropriation par les consommateurs des conditions de production de leurs aliments, ainsi qu'à un renforcement du lien de confiance entre producteurs et consommateurs basé sur la connaissance réciproque et l'engagement mutuel.

Au moins une fois par trimestre sur chaque lieu de distribution les salariés de « De la ferme au quartier » organisent une rencontre entre les consommateurs et les paysans pour faire le point sur les besoins, les demandes d'ajustements.

Article 4 : Contenu des paniers :

Le contenu du panier est déterminé par les paysans.

Le prix et le contenu des paniers seront spécifiés lors de chaque distribution, ainsi que le nom et les coordonnées du paysan qui a livré.

Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Les produits sont livrés dans le respect de la réglementation et des exigences sanitaires.

Fréquence de distribution : toutes les semaines sauf jours fériés et période de fermeture de l'association « De la ferme au quartier » ou des associations partenaires hébergeant les distributions.

¹ Voir en ligne la charte de l'agriculture paysanne :

http://www.confederationpaysanne.fr/images/imagesFCK/file/Presentationconf/agriculture%20paysanne/AP_plaquette%20complete.pdf